



Les ordures ménagères sont collectées :

Uniquement les bacs gris à couvercle bordeaux, pucés et homologués par le SEDRE, couvercle fermé.

Sont refusés :

- les déchets en vrac, présentés en dehors des conteneurs
- tout sac présenté sur le couvercle ou posé à terre
- les conteneurs non homologués ou sans puce



- Conformément aux articles 724-1 et 724-6 du Règlement du Service Public d'Élimination des Déchets (disponible sur www.sedre91.fr), le non respect de ces consignes peut entraîner l'attribution d'un bac d'un volume supérieur.
- L'utilisation des bacs homologués gris à couvercle bordeaux est interdite pour les autres collectes.

Le tri est collecté :

- en vrac dans les bacs
- dans l'ancien bac d'ordures ménagères ou dans le bac de tri gris à couvercle jaune
- dans des conteneurs à roues adaptés aux véhicules de collecte

Sont refusés :

- les sacs plastiques et tout bac de tri contenant des sacs plastiques



- Seuls les bacs de tri mis en service il y a moins de 5 ans sont remplacés en cas de dégradation lors de la collecte.
- Consultez les consignes de tri dans le Guide du tri disponible en mairie ou sur www.sedre91.fr



Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont collectés :

Uniquement dans les bornes d'apport volontaire de votre commune (renseignements en mairie).



- Consultez les consignes de tri dans le Guide du tri disponible en mairie ou sur www.sedre91.fr

Parmi les déchets verts sont collectés :

Uniquement les tontes, feuilles, fleurs et tailles

- en fagots attachés (longueur : 1m max - diamètre : 50cm max)
- dans des sacs en papier recyclable ouverts
- dans des conteneurs renforcés spécifiques aux déchets verts, couvercle ouvert
- dans des sacs plastiques ouverts (tolérés)



Le volume total ne doit pas excéder 10 unités (fagots, sacs...).

- Pour réduire votre quantité de déchets verts, pensez aux composteurs individuels. Renseignements en mairie.

Sont refusés :

- les branchages de plus de 5 cm de diamètre
- les sacs fermés
- les sacs en toile ou tissés
- les poids > 15 kgs



Parmi les encombrants sont refusés :

Sont refusés :

- **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques :**
Electroménagers, écrans, ordinateurs...
- **Carcasses ou pièces détachées automobiles :**
Pneus, jantes, moteurs...
- **Déchets issus des chantiers :** Amiante, gravats, ciment...
- **Déchets Dangereux des Ménages :**



- Le volume total des encombrants ne doit pas excéder 1m³ par habitation.

- Pour les encombrants et les déchets refusés cités ci-dessus (sauf l'amiante) ayez le réflexe déchèteries! Ils seront alors valorisés et non destinés à l'enfouissement. + d'infos sur www.siredom.com

Solvants, peintures, vernis, colles, acides, diluants, huiles de moteurs, graisses, bouteilles de gaz, extincteurs, piles, batteries, bombes aérosols, désherbants, produits phytosanitaires, tubes néons, produits de laboratoires, déchets médicaux, produits non identifiés...

